

MINISTERE DE LA COMMUNICATION
ET DES MEDIAS

CABINET



REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

N° _____/MCM/CAB-24

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MINISTRES
DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024**

Brazzaville (République du CONGO)

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce Mercredi 18 décembre 2024 au Palais du Peuple, sous la très haute autorité de Son Excellence, Monsieur Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat.

Dix (10) affaires étaient inscrites à son ordre du jour, soit :

- Un (1) projet de loi et un (1) projet de décret au titre du Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
- Un (1) projet de décret au titre du Ministère de l'économie forestière ;
- Un (1) projet de décret au titre du Ministère de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi ;
- Un (1) projet au titre du ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public ;
- Deux communications (2) au titre du ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale ;
- Une communication au titre du ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ;
- Une communication du Ministère de l'économie et des finances ;
- Des nominations.

I/- Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo

Invitée par le Président de la République à prendre la parole, Madame Arlette SOUDAN-NONAUT, Ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo, a soumis à l'examen des Membres du Conseil des Ministres un (1) projet de loi et un (1) projet de décret.

Le premier texte présenté est **un projet de loi portant création de l'agence nationale de l'environnement.**

La protection et la conservation de l'environnement relèvent dans notre pays de dispositions constitutionnelles, par le biais notamment de l'article 14 de notre Constitution qui l'érige en principe fondamental de notre pays.

Socle du projet de société de Son Excellence Denis SASSOU N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, et conformément à ce principe constitutionnel, l'Etat est tenu de garantir à tout citoyen, un environnement sain, satisfaisant et durable, ainsi que la défense de ses droits.

En raison du caractère évolutif de l'environnement, qui fait apparaître de nouveaux enjeux, de nouveaux défis et de nouvelles tendances aussi bien sur le plan national qu'international, la République du Congo s'est dotée d'une nouvelle loi qui a permis d'actualiser le cadre législatif et réglementaire congolais en matière de gestion de l'environnement. Il s'agit de la loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo.

Ainsi, l'agence nationale de l'environnement (ANE) vient concrétiser la volonté du Gouvernement de la République du Congo de renforcer sa politique en matière de gestion de l'environnement et du développement durable.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a approuvé le projet de loi portant création de l'agence nationale de l'environnement. Il sera transmis au Parlement pour examen et adoption.

Autorisé par le Président de la République à poursuivre son propos, la Ministre Arlette SOUDAN-NONAUT a soumis à l'examen des Membres du Conseil des Ministres **un projet de décret définissant les conditions de délivrance de l'autorisation et de l'attestation d'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que leurs modalités de gestion.**

Dans l'objectif de garantir un environnement sain et durable pour tous les citoyens et conformément aux dispositions de l'article 41 de la Constitution du 25 octobre 2015, et de la loi n°33-2023 du 17 novembre 2023 portant gestion durable de l'environnement en République du Congo, notamment en son article 52 qui prévoit en substance la mise en place d'un cadre réglementaire définissant les conditions de délivrance de l'autorisation et de l'attestation d'ouverture des installations classées, le présent décret répond ainsi, en application de cet article au besoin urgent de disposer de normes et de procédures afin d'encadrer efficacement les activités industrielles, commerciales et agricoles, dans le but de garantir un développement respectueux de l'environnement et de la santé humaine. Il comporte en outre des dispositions spécifiques concernant les autorisations, le contrôle, les sanctions ainsi que les mesures de prévention et de réduction

des risques environnementaux liés aux activités socio-économiques.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a adopté le projet de **décret définissant les conditions de délivrance de l'autorisation et de l'attestation d'ouverture des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que leurs modalités de gestion.**

II/- Ministère de l'économie forestière

Invitée à son tour par le Président de la République à prendre la parole, Madame Rosalie MATONDO, ministre de l'économie forestière, a soumis à l'examen du Conseil **un projet de décret portant approbation de la convention de valorisation des bois de plantations forestières domaniales, situées dans les départements de Pointe-Noire et du Kouilou.**

La société SEQUOIA Plantations Congo, filiale du groupe Sequoia Plantations DMCC, société holding, spécialisée dans les projets de carbone et des plantations, a manifesté l'intérêt d'investir au Congo, dans le domaine de la promotion et de la valorisation des plantations forestières. A cet effet, cette société a signé en date du 11 mai 2023 avec le Gouvernement de la République du Congo, un bail emphytéotique, d'une durée de 30 ans visant la mise en valeur des réserves foncières de l'Etat sises dans les départements du Kouilou et de Pointe-Noire, d'une superficie cumulée de 35 961 ha 22a aux fins d'exploitation et de transformation des

plantations forestières qui s'y trouvent, suivies de la replantation et l'extension desdits massifs plantés.

Ainsi conformément aux dispositions de la loi n°33-2020 du 8 juillet 2020, il a été élaboré la convention de valorisation des bois de plantations, assortie d'un cahier de charges particulier dont les clauses ont été négociées avec toutes les parties prenantes, à savoir, l'administration forestière, les autres administrations concernées, les autorités politico-administratives des deux départements visés, les communautés locales et les populations autochtones vivant dans et autour des plantations.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret portant approbation de la convention de valorisation des bois de plantations forestières domaniales, situées dans les départements de Pointe-Noire et du Kouilou.

III/- Ministère de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi.

Invitée par le Président de la République à prendre la parole, Madame Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS, ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale au nom de Monsieur Hugues NGOUELONDELE, Ministre de la jeunesse et des sports, de l'éducation civique, de la formation qualifiante et de l'emploi, absent, a soumis à l'examen du Conseil des Ministres un projet de décret portant

approbation des statuts de l'agence nationale d'insertion et de réinsertion sociale des jeunes.

Le présent décret est initié en application de l'article 7 de la loi n°17-2024 du 10 juillet 2024 portant création de l'agence nationale d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a adopté le projet de **décret portant approbation des statuts de l'agence nationale d'insertion et de réinsertion sociales des jeunes.**

IV/- Ministère du budget, des comptes publics et du portefeuille public.

Invité par le Président de la République à prendre la parole Monsieur Ludovic NGATSE, Ministre du budget, des comptes publics et du portefeuille public, a soumis à l'examen du Conseil des ministres un projet de **décret réglementant les modalités d'organisation et de la tenue de la comptabilité matières.**

Le présent décret est pris en application de l'article 84 du décret n°2018-67 du 1^{er} mars 2018 portant règlement général de la comptabilité publique qui dispose : « un décret pris en conseil des ministres définit l'organisation et les modalités d'enregistrement applicables à la comptabilité matières ».

Dans cette optique, ledit décret consacre la volonté du Gouvernement, d'une part, de raffermir sa crédibilité vis-à-vis du Parlement et du citoyen par la production d'une

information financière et comptable exhaustive et normée, gage de la redevabilité et de transparence dans la gestion financière publique et, d'autre part, d'arrimer le Congo au cadre communautaire et aux standards internationaux de gestion des finances publiques.

Après examen et discussion, le Conseil des Ministres a adopté le projet de décret règlementant les modalités d'organisation et de la tenue de la comptabilité matières.

V/- COMMUNICATIONS

1- Ministère de l'économie et des finances

Invité par le Président de la République à prendre la parole, Monsieur Jean-Baptiste ONDAYE, ministre de l'économie et des finances, a soumis à l'examen des membres du Conseil des ministres, une communication relative aux principales conclusions du sommet extraordinaire des Chefs d'Etat de la CEMAC, tenu à Yaoundé, le 16 décembre 2024.

Sous le thème « Evaluation de la situation et perspectives économiques, monétaires et financières de la CEMAC : mesures de consolidation de la résilience », le sommet extraordinaire de la CEMAC a été convoqué à l'initiative conjointe de leurs Excellences Paul BIYA, Président de la République du Cameroun, et le Professeur Faustin-Archange TOUADERA, Président de la république Centrafricaine et Président en exercice de la CEMAC, faisant suite à la demande du Fonds Monétaire international (FMI) en vue :

- D'obtenir le renouvellement d'un engagement fort des plus hautes autorités de la CEMAC pour la mise en œuvre d'une stratégie concertée de consolidation budgétaire et de redressement macroéconomique ;

- D'obtenir une feuille de route claire et concertée pour la mise en œuvre des engagements ;
- De renforcer la crédibilité de la CEMAC vis-à-vis des partenaires internationaux.

En l'absence de cet engagement, le FMI envisagerait de retarder la validation par son Conseil d'administration des différentes revues des programmes des pays de la CEMAC (Cameroun, Congo, RCA) qui étaient prévues pour décembre 2024, y compris l'examen des politiques communes de la CEMAC.

En outre, s'agissant de la préservation de la stabilité économique et monétaire, des inquiétudes ont été exprimées quant à la forte dépendance des réserves de change aux cours du pétrole et aux appuis budgétaires des partenaires au développement. A ce titre, deux points d'attention ont été relevés, à savoir :

- Le niveau des réserves en couverture de mois d'importation qui se situe à 4,6 mois d'importation en 2024. Si on soustrait les appuis des partenaires au développement, ce niveau reviendrait à 2,1 mois d'importations ;
- Le risque d'une baisse des cours du pétrole suite à certains changements politiques intervenus entre temps et qui pourraient conduire à la relance du pétrole et du gaz de schiste.

Concernant les tensions budgétaires, il a été noté des déficits publics persistants et une coordination insuffisante entre les politiques budgétaires des Etats et la politique monétaire de la BEAC qui ont pour conséquences :

- Les risques sur la stabilité du système bancaire ;
- Le risque d'accumulation des arriérés intérieurs et extérieurs ;
- La réduction des dépenses sociales et d'investissement plus propices à la croissance économique.

A propos des réformes structurelles, la Conférence a pointé du doigt la faible diversification économique qui n'est pas de nature à réduire la dépendance au pétrole, les retards dans la mise en œuvre dès la stratégie d'import-substitution pour renforcer la sécurité alimentaire.

En vue de renforcer la stabilité du cadre macroéconomique de la CEMAC, les Chefs d'Etat ont encouragé les partenaires au développement à :

- Œuvrer pour la conclusion des revues de leurs accords avec la République du Cameroun, la République centrafricaine et la République du Congo ;
- Veiller à un ajustement budgétaire à dimension sociale et préservant l'investissement ;
- Assurer la mise en œuvre des politiques et des réformes structurelles en vue de la consolidation de la croissance économique et de la stabilité monétaire.

Pour terminer, des félicitations ont été adressées à :

- SEM Denis SASSOU-NGUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, pour sa vision éclairée, son leadership exceptionnel et sa détermination sans faille,
- Monsieur Anatole Collinet MAKOSSO, Premier Ministre, Chef du Gouvernement dont la représentation remarquable du Chef de l'Etat et de notre pays a été unanimement saluée.

2-Ministère du plan, de la statistique et de l'intégration régionale

Invitée une fois de plus par le Président de la République à prendre la parole, Madame Ingrid Olga Ghislaine EBOUKA-BABACKAS, ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale, a soumis aux membres du Conseil des ministres deux (2) communications.

La première communication est **relative à la participation du Président de la République, Chef de l'Etat, Son Excellence Denis SASSOU-N'GUESSO, à la XXV^e session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement (CCEG) de la CEAC, le 18 octobre 2024 à Sipopo (République de Guinée Equatoriale).**

On retiendra de cette communication que les ateliers relatifs à la stratégie de gouvernance partagée des frontières et mécanisme de coopération policière et judiciaire de l'Afrique centrale seront organisés au Congo au cours du premier trimestre 2025.

En outre les textes d'organisation et de fonctionnement du Centre régional de la sécurité maritime en Afrique centrale (CRESMAC) basé à Pointe-Noire ont été validés. L'Angola abritera le Centre multinational de coordination (CMC) de la zone A regroupant l'Angola, le Congo et la RDC.

S'agissant du rapport sur les activités de la communauté au premier semestre 2024, tous les textes juridiques en application du traité révisé de la CEEAC ainsi que les textes et instruments relatifs à l'opérationnalisation de la zone de libre-échange et l'union douanière, de la coopération en matière d'industrialisation et d'amélioration du climat des affaires en Afrique centrale ont été adoptés.

Sur la base du rapport sur la situation politique et sécuritaire en Afrique centrale, plusieurs suggestions ont été formulées :

- La tenue d'un sommet consacré à la recherche des solutions liées à la persistance des crises politiques et sécuritaires à l'Est de la RDC et sur le sol tchadien,
- La poursuite par la commission de l'accompagnement du processus de Luanda pour la résolution de la crise entre la RDC, le Rwanda et Nairobi.
- S'agissant de la gouvernance démocratique, la conférence a suivi deux rapports, à savoir, le processus de transition politique en République gabonaise et l'état d'avancement du processus de transition politique en République du Tchad,
- La conférence a par ailleurs instruit la commission d'accélérer la mise en place de la stratégie régionale de lutte contre la variole MPOX.

Au titre des informations, la conférence a suivi et pris bonne note de l'état d'évolution du processus de rationalisation des CER en Afrique centrale.

En fin s'agissant des candidatures à l'Union africaine, la conférence a exhorté les Etats membres à informer la commission de la CEEAC des différentes candidatures introduites afin de proposer un schéma de soutien concerté de la Communauté aux candidats présélectionnés.

La deuxième communication est relative à la 118^{ème} session du Conseil des ministres de l'Organisation des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (OEACP).

Madame la Ministre du plan, de la statistique et de l'intégration régionale, et présidente en exercice du Conseil des ministres de l'OEACP a donné les informations portant sur :

- La désignation du secrétaire général de l'OEACP pour la période 2025-2030 dont l'ordre séquentiel de rotation revient à l'Afrique centrale à compter du 1^{er} mars 2025, dans le cadre de laquelle les Chefs d'Etat et de Gouvernement se sont prononcés pour une candidature unique en la personne de SEM Daniel Evina ABE'E, ambassadeur du Cameroun à Bruxelles ;
- L'audit externe de la situation financière au titre de l'exercice 2022, à l'issue de l'examen duquel le conseil des ministres a chargé le comité des ambassadeurs et le secrétaire général de remédier aux problèmes soulevés dans ledit rapport ;
- Le budget du secrétariat général pour l'exercice 2025 : à ce sujet, le conseil des ministres a approuvé la recommandation visant le recours à la règle du douzième provisoire pour l'exercice financier 2025 en attendant la mise en œuvre de la réforme ;
- La mise en œuvre du projet relatif à la maison de l'OEACP : le conseil des ministres a approuvé la recommandation portant sur l'acquisition d'un nouvel immeuble, sis à Schiphollaan à Evère (Bruxelles) pour abriter le nouveau siège de l'OEACP ;
- La présentation du rapport du groupe des ambassadeurs sur la gestion des crises financière et organisationnelle actuelles.

3- Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo

Invitée de nouveau par le Président de la République à prendre la parole, Madame Arlette SOUDAN-NONAUT, Ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo, a soumis à l'examen des Membres du Conseil des Ministres une **communication relative à la participation de la République du Congo et de la commission climat du bassin du Congo à la 29^{ème} Conférence des Parties (COP29) de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.**

Placée sur le thème « Investir dans une planète vivable pour tous », la COP29 tenue du 11 au 22 novembre 2024 à Bakou, a connu la participation de SEM Denis SASSOU-N'GUESSO, Président de la République, Chef de l'Etat, Président de la CCBC. Il ressort de cette communication quelques points saillants, à savoir :

- La visite le 12 novembre 2024 du bureau de la République du Congo et du pavillon de la CCBC sur le site de la COP29 par le Chef de l'Etat, Président de la CCBC au cours de laquelle, le Président de la République a dédié le livre « A la découverte de la République du Congo au fil de l'eau » ;
- La présentation le 13 novembre 2024 par le Président de la République, Président de la CCBC de l'initiative de justice climatique conjointement avec les pays du C-15, visant à inclure le capital naturel brut dans le calcul du produit intérieur brut (PIB) ;
- Les conclusions proprement dites de la COP 29 portent respectivement sur : (i) le financement du climat, (ii) le

système d'échange de crédits carbone, (iii) les échanges bilatéraux, (iv) le nouveau mécanisme d'attribution de crédits de l'Accord de Paris (PACM), (v) le résultat concernant l'objectif en matière d'adaptation qui trace une voie vers la COP30 ; (vi) les pertes et préjudices, (vii) la transition juste, (viii) les perspectives post COP29.

VI/- DES NOMINATIONS

Pour terminer, au titre des mesures individuelles, le Conseil des Ministres a procédé aux nominations suivantes :

Sont ainsi nommés :

1) Ministère des hydrocarbures

Président du Comité de Direction de l'Agence de régulation de l'aval pétrolier (ARAP) : Monsieur Alphonse OBAMI, Docteur d'Etat en pétrochimie, Ingénieur en chef des techniques industrielles.

2) Ministère de l'économie fluviale et des voies navigables

Directeur Général du Port autonome de Brazzaville et ports secondaires : Monsieur Séraphin MOUENDZI, administrateur des affaires maritimes, du commerce, des transports et des finances.

Directeur Général adjoint du Port autonome de Brazzaville et ports secondaires : Monsieur Lionel Darnel KONABEKA EKAMBO APETO, Docteur en droit public.

3) Ministère de l'énergie et de l'hydraulique

Directeur Général de l'énergie : Monsieur André N'KEYE, Ingénieur principal des techniques industrielles, catégorie I, 10è échelon.

Directeur Général de l'hydraulique : Monsieur Armel ALOUNA, ingénieur hydraulicien.

Directeur Général de l'assainissement : Monsieur Yvon KABA, spécialiste des questions d'hygiène et sécurité environnementale, assainissement publique et valorisation des déchets.

Directeur Général du Fonds de développement du secteur de l'eau : Monsieur Patrick Désiré LOKO, ingénieur hydraulicien

Directeur Général de l'organe de régulation du secteur de l'eau : Madame Gabrielle Zoya NSONI MFIKOU, juriste

Inspecteur Général des services de l'électricité, de l'eau et de l'assainissement : Monsieur Hervé Léonard OBAMBI MOUANA MHOREAU, ingénieur électricien.

4) Ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire et de l'alphabétisation

Directeur Général de l'enseignement de base : Madame Pitchou Prudence BANGA-MBOKO née ADZONA, Maitre-assistante à l'ENSAF, Université Marien NGOUABI

Directeur Général de l'enseignement secondaire : Monsieur Jean-Bruno M'BOUILOU, assistant à l'Université Marien NGOUABI

Directeur Général des ressources humaines et de l'administration scolaire (DGRHAS) : Monsieur Christophe POATY, administrateur planificateur de l'éducation de 11^e échelon.

5) Ministère de l'enseignement technique et professionnel

Directeur Général de l'enseignement technique : Madame Patricia Nicole POATY, professeur certifié de lycée de 16^e échelon

Directeur Général de l'équipement et du patrimoine : Monsieur Antoine Luther KOSSALEBA NZEBE, professeur certifié de lycée de 9^e échelon

Directeur Général de l'administration et des ressources humaines : Monsieur Gustave Fulgence René ADICOLE GOUM, ingénieur 1^{ère} classe, 10^e échelon

6) Ministère des postes, des télécommunications et de l'économie numérique

Directeur Général de l'agence nationale de sécurité des systèmes d'information (ANSSI) : Monsieur Conrad Onésime OBOULHAS TSAHAT, docteur en technologie d'application informatique.

7) Ministère des affaires sociales, de la solidarité et de l'action humanitaire

Président du Comité de Direction de l'Institut National du Travail Social : Monsieur Jean Anaclet MAMPASSI, maitre-assistant à la faculté des sciences économiques de l'université Marien NGOUABI.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, le Président de la République a clos la réunion et levé la séance.

Commencée à 10h00, la réunion du Conseil des Ministres a pris fin à 14H28.

Fait à Brazzaville, le 18 décembre 2024

Pour le Ministre de la communication et des médias,
Porte-parole du gouvernement, en mission,

Le Ministre des hydrocarbures

Bruno Jean Richard ITOUA/-